

**Projet de loi**

**relatif à l'amélioration de la sûreté des navires**

---

**Avis complémentaire du Conseil d'État**

(25 juin 2024)

Par dépêche du 21 mars 2024, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État une série de quatorze amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de l'économie, des PME, de l'énergie, de l'espace et du tourisme afin de donner suite aux observations formulées par le Conseil d'État dans son avis du 23 février 2021<sup>1</sup>.

Le texte desdits amendements était accompagné de remarques préliminaires, d'un commentaire pour chacun des amendements ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi sous rubrique.

L'avis complémentaire de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'État en date du 22 avril 2024.

**Considérations générales**

Le Conseil d'État prend acte des remarques préliminaires.

**Examen des amendements**

Amendements 1 à 14

Sans observation.

**Observations d'ordre légistique**

Amendement 14

Il est demandé de se référer systématiquement au « Grand-Duché de Luxembourg ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 25 juin 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes

---

<sup>1</sup> Avis n° 60.451 du Conseil d'État du 23 février 2021 sur le projet de loi relatif à la sûreté des navires.